

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 28
Nombre de votants..... 28

Délibération n° 2020-16

Nomenclature : 5.3.1 - désignation des représentants
au conseil d'administration du CCAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le quinze juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 9 juin 2020

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT (arrivée à 19 h 35), Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Jacques DUSSABLY, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jean-François GONDELLIER, Jacqy GOUBET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Dominique MARTIN, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Était absente et excusée :

- Mme Corinne MICHOT.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- ÉLECTION DES MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-25 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF), prévoient que le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), établissement public administratif, est composé du maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal, ou groupe de conseillers municipaux, peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20200618-DELIB2020-16-DE
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception en préfecture : 18/06/2020

Considérant que le maire, qui est président de droit, ne peut être candidat sur une liste,

Considérant que le conseil municipal a fixé à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal du conseil d'administration du CCAS,

Après avoir invité au dépôt des listes, Monsieur le Maire constate qu'une seule liste est présentée :

- Catherine CAZIN,
- Catherine PAGEAUX,
- Sylvie BOUYSSOU,
- Nicole VERPEAUX,
- Jean-François GUINOT,
- Jean-François GONDELLIER,
- Dominique MARTIN,
- Jean-Paul TRIMOULINARD,
- Annick COURTOIS,
- Frédéric FICHET,
- Éric GUYARD.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 16 juin 2020



Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20200618-DELIB2020-16-DE
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020